

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DPVI 90 Subvention à la Fédération Départementale du Mouvement Contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples de Paris au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à la Fédération Départementale du Mouvement Contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Départementale du Mouvement Contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples de Paris (MRAP), pour le projet « Poursuite de la permanence d'accueil des victimes de discrimination raciste, sensibilisation à la lutte contre le racisme à l'égard des Roms, commémoration de l'abolition de l'esclavage ».

Article 2 : Une subvention de 10.000 € est attribuée à la Fédération Départementale du Mouvement Contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples de Paris (MRAP, 10e), pour le projet « Poursuite de la permanence d'accueil des victimes de discrimination raciste, sensibilisation à la lutte contre le racisme à l'égard des Roms, commémoration de l'abolition de l'esclavage » (D01637 / 81421 / 2012_04122).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 10.000 €, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.